



**Arrêté temporaire n° 2025-436
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

QUAI SAINTE-CATHERINE ET PLACE BERTHELOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 22/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande en date du 12/08/2025 émise par la Société LHULLIER demeurant Chemin de l'Eglise - 14430 HOTOT EN AUGÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte Catherine et de la Place Berthelot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/08/2025 au 31/10/2025, de 8 heures à 18 heures, QUAI SAINTE-CATHERINE ET PLACE BERTHELOT,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/08/2025 et jusqu'au 31/10/2025, entre 8 heures et 18 heures, l'entreprise LHULLIER est autorisée à mettre en place une palissade de chantier afin de protéger les travaux et la benne à gravais qui sera entposée devant les immeubles, QUAI SAINTE-CATHERINE ET PLACE BERTHELOT.

Une signalisation nocturne de la palissade sera mise en place par l'entreprise.

Article 2

La circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes et tous les véhicules dont la largeur hors tout excède une largeur de 2 mètres 50 cm sera interdite dans la Rue du Dauphin, au droit de la place Berthelot.

Les accès pour les livraisons par camions seront possibles via la Rue des Logettes et la Place Sainte Catherine.

Article 3

Le stationnement partiel sur le trottoir, place Berthelot est provisoirement interdit durant toute la période de présence de la palissade du chantier.

Article 4

La vitesse de circulation automobile se fera au pas à proximité de la palissade.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société LHULLIER.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

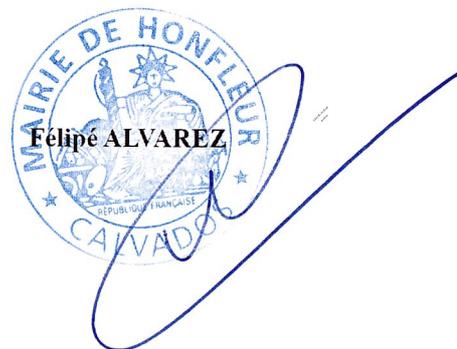
Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 12 Août 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint.



DIFFUSION:

- Société LHULLIER
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.